

## DURÉE DES PROCURATIONS

Jusqu'à présent notre assureur limitait à un an la durée d'une procuration sur un contrat d'assurance vie, ce qui entraînait l'obligation de procéder à un renouvellement chaque année. A la demande de nos adhérents, nous avons demandé et obtenu d'ALLIANZ qu'un mandat de procuration puisse être valable pour toute la durée du contrat.

Rappelons qu'il existe actuellement différents moyens d'assurer la gestion des biens d'une personne qui n'a plus la capacité de l'assurer elle-même :

- mandat de protection future
- procuration (sans limite de durée)
- tutelle
- curatelle

Nous vous recommandons de vous rapprocher de votre notaire pour choisir la solution la plus adaptée.

## LE PERP GAIPARE ZEN

Au moment où le sujet des retraites occupe largement l'actualité, il est bon de rappeler que GAIPARE ZEN, Association sœur de GAIPARE, a lancé il y a 5 ans un PERP du même nom qui s'est distingué par de très belles performances. C'est ainsi qu'en 2009 son fonds en euros a rapporté 4,02 %, ce qui est un des meilleurs rendements du marché.

Ce PERP a été mis en place et géré avec FORTIS Assurances, qui vient d'être rebaptisée AGEAS France.

Pour tout renseignement vous pouvez appeler le 01.73.60.70.80

## LES VOYAGES DU CLUB GAIPARE :

Après l'escapade en Pologne sur les pas de Chopin à l'automne dernier, c'est en Sicile que le Club GAIPARE vous propose de se retrouver pour une semaine au Printemps 2011.



## CHANGEMENT D'ADRESSE DE VOTRE CENTRE DE GESTION

Depuis Septembre 2010, que vous soyez en relation avec un Courtier, un Correspondant ou un Agent, le Centre de Gestion unique est situé à STRASBOURG. Rappel des coordonnées dans « rubrique » A NOTER.

## DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2011

L'Assemblée Générale se tiendra le mercredi 27 avril à 18 heures à la MAISON DE LA CHIMIE à PARIS. Nous vous attendons nombreux.

### BULLETIN DE L'ASSOCIATION GAIPARE

Groupement Associatif Interprofessionnel Pour l'Amélioration de la Retraite et de l'Épargne  
4, rue du général Lanrezac - 75017 Paris - Tél. 01 56 68 97 80  
Directeur de la publication : Jean-Paul JACAMON - Conception rédaction : Shan  
ISSN : 1283-3126 Dépôt légal à parution.

## A NOTER

### • Accueil des adhérents

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30

Pour nous contacter :

Tél. 01 56 68 97 80  
info@gaipare.com

### • Gaipare sur internet

A votre service, un site complet et convivial. Cliquez sur :

[www.gaipare.com](http://www.gaipare.com)

Et pour consulter directement vos comptes, rendez-vous dans l'onglet « Adhérent » puis la rubrique « Contrat » vous indiquera la procédure sécurisée.

### • Contacts Gaipare

D'une manière générale, et en priorité, adressez-vous à votre Conseiller qui est soit un Correspondant ou un Courtier, soit un Agent Général.

### Coordonnées du Centre de Service Clients des contrats GAIPARE

que vous soyez en relation avec un Courtier, un Correspondant ou un Agent  
adressez tous vos courriers à :

ALLIANZ VIE

TSA 81003  
67018 STRASBOURG Cedex  
Tél : 0978.978.009  
Fax : 01.30.68.74.63



# GAIPARE

N°46 - DÉCEMBRE 2010

Bulletin de liaison de l'association Gaipare Assurance Vie

## L'ÉQUITÉ ENTRE LES ASSURÉS



Au cours des dernières années on a assisté sur le marché de l'assurance vie à une surenchère de taux promotionnels toujours plus alléchants, mais sans grand rapport avec les performances réalisables par le placement des sommes en cause. De nombreux épargnants se sont laissés séduire

pour découvrir ensuite que la performance de leur contrat, contrairement à ce que le taux promotionnel initial avait pu leur laisser croire, se révélait progressivement assez médiocre, voire franchement mauvaise. En outre, le coût de ces promotions était le plus souvent supporté par les autres épargnants et en particulier les titulaires de contrats anciens qui voyaient le taux de rendement de leur fonds en euros tomber à des niveaux très bas.

Nous avons régulièrement condamné avec vigueur ces pratiques destinées à tromper les épargnants et nous avons demandé que l'on introduise sur ce marché plus de transparence et de moralisation.

Aussi GAIPARE se félicite de la mise en place récente de nouvelles règles concernant les taux promotionnels et les taux garantis qui encadrent ces pratiques commerciales et mettent fin à certains abus. C'est un progrès important dans le sens de la transparence et de l'équité entre les assurés.

Rappelons que cette équité est la préoccupation de GAIPARE depuis sa fondation. Le principe de distribution systématique aux adhérents de 100 % des résultats, règle commune à tous les contrats GAIPARE, en donne

la garantie. Nos anciens adhérents ne sont pas, comme on le constate trop souvent pour d'autres contrats, « oubliés » et mal rémunérés, au profit de nouveaux souscripteurs que l'on veut attirer.

Les nouvelles règles mises en place constituent un progrès indiscutable. Mais on pourrait aller plus loin et réaliser une totale équité entre tous les assurés, clients d'un même organisme financier. Nous continuerons à nous battre pour que celle-ci devienne une obligation incontournable pour tous les acteurs du marché de l'assurance vie, comme c'est le cas chez GAIPARE depuis toujours sur chacun de nos contrats.

Le Président,  
Jean-Paul JACAMON

## Sommaire

• Editorial	page 1
• Perspectives 2011, Frank Dixmier	page 2
• Vos questions, nos réponses...	page 2
• Droits de succession, la réponse «Bacquet»	page 3
• Rédiger sa clause bénéficiaire	page 3
• Actualités	page 4

## PERSPECTIVES 2011 | Economie et Marchés



(photo F. Dixmier)

### Après une année 2010 de reprise modérée de l'activité, les perspectives macro-économiques pour 2011 sont elles plus positives ?

Nous ne le pensons pas. Les économies développées ont rebondi en 2010 grâce aux mesures de soutien budgétaires et monétaires, qui ont restauré la confiance et permis à l'activité manufacturière de rebondir dans un mouvement de restockage massif. Ces éléments sont en partie derrière nous.

Il faut prendre conscience que les ajustements à l'œuvre aux Etats-Unis et en Europe vont au-delà d'un simple phénomène cyclique et sont réellement structurels : l'explosion de la bulle d'endettement des ménages américains et le formidable accroissement des déficits publics vont conjuguer leurs effets pendant plusieurs années et se traduire par une croissance faible et la persistance d'un taux de chômage élevé.

De plus, les économies émergentes qui ont contribué à doper les échanges internationaux sont entrées dans un processus graduel de décélération de l'activité, souhaité par les autorités publiques afin d'éviter toute surchauffe. Dans ce contexte là, si nous excluons toute nouvelle rechute en récession, il est néanmoins très probable que nous ne retrouverons pas dans un avenir proche les niveaux de croissance d'avant crise.

### Sur les marchés obligataires les taux à long terme sont très bas, est ce tenable ?

Le maintien de taux à court terme très bas par les Banques Centrales ajouté à la faiblesse de l'activité et de l'inflation ont nourri une baisse des taux à long terme qui ont atteint les niveaux historiquement les plus faibles jamais enregistrés en temps de paix. Nous ne pensons pas qu'ils resteront durablement sur ces niveaux ; la tendance serait plutôt à une légère correction à la hausse, afin de prendre en compte notamment en Zone Euro des perspectives de normalisation à terme de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne.

### Que penser de la crise de la dette souveraine en Europe ?

La crise récente a agi comme un révélateur des faiblesses structurelles de l'Union Monétaire, c'est-à-dire une même monnaie pour tous, sans réelle coordination des politiques économiques des Etats membres. En conséquence

de l'explosion des déficits publics, nous sommes aujourd'hui face à rupture durable de la convergence des économies au sein de l'Union, qui se traduit par des conditions de financement sur les marchés de la dette publique très hétérogènes. Certes, les mécanismes de soutien mis en place conjointement par l'UE et le FMI permettent de traiter des problèmes de liquidité des pays en difficulté, mais les marchés regardent plus loin et s'interrogent sur la solvabilité des Etats. Ce qui est à craindre c'est un phénomène de contagion, d'effet domino, d'ordre systémique. Dans ce cas, les marchés entreraient dans une phase de turbulence.

### Alors est il opportun d'investir en actions ?

Le marché action subit une double influence, aux effets antagonistes. Du côté des entreprises, le message est positif, l'activité repart et les bénéfices sont bien orientés. Par contre, les incertitudes macro-économique et les risques associés alimentent une aversion au risque qui freine la progression des marchés. En 2011, nous connaissons vraisemblablement le même phénomène, ou en Europe notamment la crise de la dette publique devrait générer de la volatilité et peser sur les cours de bourse. Sur un horizon plus long terme, la faiblesse des valorisations actuelles plaide pour une repondération en action, la stratégie sera alors de profiter des faiblesses des marchés pour reconstituer des positions.

## VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES...

Pourriez-vous me rappeler la procédure à suivre pour pouvoir bénéficier de la mise à disposition des fonds ?

**Vous pouvez demander une avance, un retrait partiel ou total au Centre de Gestion de Strasbourg en faisant un courrier accompagné d'une copie de votre carte nationale d'identité. Une demande par courriel n'est pas prise en compte. Si les produits de votre contrat sont imposables, n'oubliez pas de préciser le mode de fiscalité souhaité : prélèvement libératoire ou intégration des produits à l'assiette de l'impôt sur**

**le revenu. A défaut, c'est le régime d'intégration à l'assiette de l'impôt sur le revenu qui s'applique. Votre conseiller est à votre disposition pour vous aider à faire votre choix.**

Je suis titulaire d'un GAIPARE Sélection et je souhaite arrêter les rachats programmés. Y-a-t-il des frais ?

**Il n'y a pas de frais spécifiques pour démarrer ou arrêter des rachats programmés mais il faut savoir que l'exécution de ces rachats programmés coûte 1 % de frais.**

## Droits de succession sur les contrats d'assurance vie du conjoint survivant : le changement apporté par la réponse « Bacquet »

Une réponse ministérielle du 29 juin 2010 « Bacquet » a introduit un changement important dans ce domaine.

### Qui est concerné ?

Cette modification de la doctrine fiscale est applicable à la situation suivante :

- Epoux mariés sous le régime de la communauté légale ou conventionnelle (à l'exception de ceux assujettis à la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au conjoint survivant)
- Contrat d'assurance vie souscrit par un des époux
- Contrat alimenté par des fonds issus de la communauté
- L'époux du souscripteur décède
- Le contrat n'est pas dénoué mais la communauté oui. La succession est donc ouverte alors que le contrat d'assurance vie est toujours en cours

### Quel changement sur le plan fiscal ?

Jusqu'à présent, en vertu d'une tolérance officialisée par le Ministre de l'Economie et des Finances en 1999, un tel contrat

n'était pas soumis aux droits de succession. La réponse « Bacquet » du 29 juin 2010 revient sur la doctrine fiscale antérieure et met fin à cette tolérance : la moitié de la valeur de rachat du contrat d'assurance vie souscrit avec des fonds communs intégrera la masse successorale taxable de l'époux décédé et sera désormais assujettie aux droits de succession dans les conditions de droit commun.

### Quelle conséquence fiscale ?

Les héritiers autres que le conjoint seront taxés sur cette part et paieront donc davantage de droits de succession

### Quelles solutions ?

Pour tenter d'éviter cet alourdissement de la fiscalité notamment pour les patrimoines importants, différentes pistes de réflexion sont envisageables comme par exemple la clause de préciput (à étudier avec votre

notaire). Cette clause, qui implique un aménagement de votre régime matrimonial, peut prévoir que les assurances vie sont attribuées au conjoint survivant avant partage de la communauté. Mais différentes précautions doivent être prises et la présence d'enfants d'un premier lit peut poser problème.

### Et sur le plan civil ?

Soulignons que tous les développements précédents ne concernent que le plan fiscal, c'est-à-dire le calcul des droits de succession.

Sur le plan civil la situation n'est pas claire : l'intégration ou non de la valeur de rachat d'un contrat d'assurance vie non dénoué dans l'actif de la communauté (à la suite du décès du conjoint de l'adhérent) fait l'objet d'une controverse juridique, qui n'est aujourd'hui pas tranchée.

## Comment modifier votre clause bénéficiaire ?

**Vous êtes libre de choisir vos bénéficiaires et d'en changer à tout moment. Pour choisir vos bénéficiaires, vous pouvez soit :**

a) Rédiger cette clause sur papier libre en n'omettant pas de dater et signer le courrier, en précisant le numéro de l'adhésion concernée par la désignation ou le changement de clause bénéficiaire.

b) Déposer votre clause bénéficiaire chez un notaire dont vous nous communiquerez les nom et adresse. Le Centre de Gestion enregistre votre modification et un avenant est adressé à votre Conseiller.

Vous pouvez faire enregistrer votre clause au Fichier des dernières volontés (accessible uniquement aux notaires).

**La rédaction de la clause bénéficiaire est importante. Aussi, nous vous invitons à prendre contact avec votre Conseiller pour la rédiger ou pour obtenir des précisions sur les incidences d'une clause spécifique.**

### QUELQUES CONSEILS :

Préciser les nom, prénom, date de naissance, lien de parenté (éventuellement le nom de jeune fille) et l'adresse complète d'un bénéficiaire nommément désigné.

Bien prévoir en cas de décès d'un des bénéficiaires à qui sera attribué sa part (s'il a des enfants, mettre la clause « vivants ou représentés », cela permet aux enfants de récupérer la part de leur parent décédé).

Terminer par « à défaut les héritiers » pour éviter en cas de prédécès de tous les bénéficiaires désignés que le capital ne rentre dans la succession de l'adhérent.

La formulation : « mon conjoint, Mme ou Mr... (nommément désigné), à défaut... » n'est désormais plus recevable. Seule l'une des formulations « mon conjoint, à défaut... » ou « Mme ou Mr..... (nommément désigné), à défaut... » est envisageable. En

effet, la notion de conjoint peut évoluer au cours de la vie de l'adhérent, le divorce, veuvage ou remariage peuvent annuler ou modifier l'identité de la personne qui se trouve dénommée par ce lien et l'article L.132.8 du Code des Assurances stipule que le conjoint bénéficiaire est la personne qui a cette qualité au jour de l'exigibilité de la prestation garantie, soit ici au jour du décès.

La double formulation précédente peut donc conduire à ce qu'au jour du décès il y ait deux personnes différentes qui puissent revendiquer la qualité de bénéficiaire.

Si l'adhérent privilégie le lien de parenté en ne mentionnant que « mon conjoint », la prestation sera versée à la personne qui détiendra ce rôle au moment du règlement.

Si l'adhérent privilégie la personne nommément désignée, la prestation sera versée à la personne, qu'elle soit ou non le conjoint au moment du règlement.